

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Introduction	p. 2
<u>ARTICLE 1</u> : ADMISSION	p. 3
<u>ARTICLE 2</u> : MODALITES D'INSCRIPTIONS	p. 3
<u>ARTICLE 3</u> : TARIFS DE LA RESTAURATION ET DU TEMPS MERIDIEN	p.4
<u>ARTICLE 4</u> : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS SUR LE TEMPS MERIDIEN	p.6
<u>ARTICLE 5</u> : MENU	p. 7
<u>ARTICLE 6</u> : DEROULEMENT DES REPAS ET ACTIVITES	p. 8
<u>ARTICLE 7</u> : REGLES DE SAVOIR-VIVRE	p. 8

Introduction

Le service de restauration scolaire est **un service facultatif** que la Ville de Lagnieu propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Il permet, au-delà de la fourniture de repas, d'assurer un accueil et une animation pour les enfants durant les 2 heures d'interclasse (pédibus ou car compris) et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

L'effort de la Ville de Lagnieu en matière de restauration scolaire se traduit dans les exigences qualitatives de son cahier des charges envers son restaurateur pour la fourniture des repas : sécurité sanitaire, équilibre alimentaire, fraîcheur et qualité des matières premières, approvisionnements privilégiant des circuits courts, produits issus de l'agriculture biologique, réponse aux demandes formulées par la ville en matière de régimes.

1. L'organisation de la restauration

La production des repas est assurée sur le site du CLSH au 233 rue du Passuret à Lagnieu. Les repas sont pris sur place pour les classes élémentaires et livrés en liaison chaude pour les classes maternelles, au restaurant scolaire avenue de l'Etraz.

2. Contacts utiles

Le service « Scolaire et temps méridien » de la Mairie

- Prend en charge les enfants des classes maternelles sur le temps méridien.
- Pour toutes questions relatives au dossier d'inscription ou aux conditions d'accueil des maternelles, les familles peuvent s'adresser préférentiellement par mail à ecoles@mairie-lagnieu.fr

L'association Alfa3a :

- Prend en charge les enfants des classes élémentaires sur le temps méridien.
- Pour toutes questions relatives au dossier d'inscription ou aux conditions d'accueil des élémentaires, les familles peuvent s'adresser préférentiellement par mail à lagnieu.animation@alfa3a.org

La société Sodexo :

- Assure la préparation des repas et la gestion du service de restauration scolaire
- Pour toutes questions relatives aux réservations/modifications/annulations des repas et à la facturation, les familles doivent s'adresser préférentiellement par mail à restaurant.scolaire.lagnieu@orange.fr

Des permanences sont assurées au 233 rue du Passuret à Lagnieu les mercredis après-midi (hors vacances scolaires) de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 1 : ADMISSION

1.1. Principe général

Sous réserve d'acceptation et du respect du présent règlement, tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Lagnieu peuvent être inscrits à la restauration scolaire, aux conditions suivantes :

- Qu'ils soient inscrits préalablement dans les écoles de la Ville
- Que leur dossier d'inscription soit complet (cf. article 2.1) et maintenu à jour
- Que la famille soit intégralement à jour du paiement des factures de la restauration

Seuls les enfants présents à l'appel dans les écoles le matin sont admis au restaurant.

1.2. Projet d'Accueil Individualisé – PAI et allergies alimentaires

Les communes n'ont pas l'obligation de répondre aux besoins des familles dont les enfants souffrent d'allergies alimentaires.

Néanmoins la Ville de Lagnieu assure un accueil sur le temps du repas dans le cadre exclusif de la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le protocole devra être signé par le médecin, le responsable légal, le représentant de Sodexo, le représentant de l'association Alfa3 et le représentant du service « Scolaire et temps méridien » de la Mairie.

La restauration se fera alors selon les modalités suivantes :

- Dossier d'inscription complet avec PAI validé par toutes les parties
- Le repas sera exclusivement fourni par la famille selon les modalités définies dans le PAI et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- La famille s'engage à apporter le repas au restaurant scolaire sur le site du CLSH. Il convient de souligner que tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

2.1. Dossier d'inscription

Les dates d'inscription sont communiquées aux familles par les réseaux de communication habituels. Les familles qui souhaitent que leurs enfants fréquentent le restaurant scolaire doivent impérativement avoir constitué un dossier d'inscription complet.

En cas de dossier incomplet, les enfants ne pourront être inscrits et accueillis.

Le dossier d'inscription doit être déposé au CLSH **UNIQUEMENT PENDANT LES PERMANENCES** (aucun dossier déposé dans la boîte aux lettres ne sera traité), rue du Passuret, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Fiche d'inscription téléchargée sur le site dûment complétée
- Fiche sanitaire (cerfa téléchargé sur le site) dûment complétée
- Copie du carnet de vaccination
- Assurance scolaire/extrascolaire ou responsabilité civile pour l'année en cours
- Attestation CAF ou MSA datant de moins d'un mois
- Le cas échéant le Projet Accueil Individualisé (PAI) signé
- Uniquement pour les élémentaires : prévoir un moyen de règlement (chèque ou espèce) afin de s'acquitter de la cotisation annuelle Temps Méridien Alfa3a,

Pour valider l'inscription, les services s'assureront que :

- Les enfants et les familles répondent bien aux conditions fixées par l'article 1.1
- Chaque dossier d'inscription contient bien les renseignements et justificatifs requis.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

2.2 Réservations, Modifications et Annulations des repas

Les réservations, modifications et annulations de repas se font directement sur l'Espace Famille Sodexo <https://espace.so.blfamille.com/fr101623/accueil>.

Pour mémoire, celles-ci s'effectuent au plus tard la veille avant 9h ou le vendredi avant 9h pour le repas du lundi. En dehors de ces délais, les repas sont facturés aux familles.

En cas d'urgence, les enfants présents sans réservation préalable mais avec dossier d'inscription complet seront accueillis sur le restaurant scolaire, un tarif majoré sera appliqué.

ARTICLE 3 : TARIFS DE LA RESTAURATION ET DU TEMPS MERIDIEN

3.1 Principe général

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de la Ville de Lagnieu, conformément à la réglementation en vigueur. L'adresse de résidence de la famille prise en compte est l'adresse précisée sur l'attestation CAF.

3.2 Modalités de facturation & Règlement des factures

SODEXO : les factures sont établies par Sodexo, en pré-facturation avec régularisation en fonction des présences effectives sur le mois suivant.

Les factures doivent être acquittées dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi directement auprès de Sodexo selon les modes de règlement suivants :

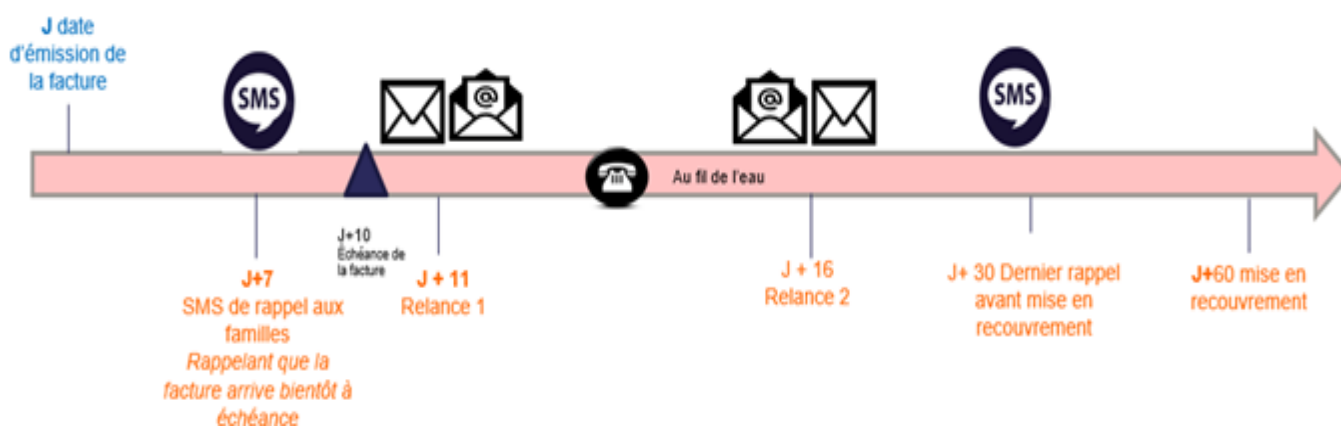
- Prélèvement automatique,
- Paiement en ligne (carte bancaire) sur l'Espace Famille Sodexo,
- Chèque libellé à l'ordre de : Sodexo Ville de Lagnieu, et à envoyer à Sodexo Ville de Lagnieu CP 132, 6 rue de la Redoute, 78280 GUYANCOURT accompagné du coupon de paiement,
- Espèces lors des permanences Sodexo (les mercredis en période scolaire de 13h30 à 17h30),

ALFA3A : la cotisation annuelle Temps Méridien est payée par la famille lors de l'inscription selon le quotient familial.

3.3 Gestion des impayés Restauration

Le défaut de paiement est établi dès lors que la facture n'est pas réglée dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi.

Sodexo est en charge des relances à effectuer auprès des usagers n'ayant pas acquitté les paiements selon le schéma ci-dessous :



L'état des impayés est constamment tenu à jour et un bilan est effectué régulièrement en commission constitué à minima d'un représentant de la mairie, d'un élu et d'un représentant de Sodexo. Ainsi, lorsque les dettes ne sont pas acquittées, les dossiers sont examinés et un courrier de la mairie est adressé aux familles. Ces dernières sont sommées de régulariser la situation. En cas de difficulté, il est vivement conseillé à la famille de prendre contact au plus tôt avec Sodexo ou la mairie afin qu'une solution soit trouvée.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS SUR LE TEMPS MERIDIEN

Les enfants de maternelles sont pris en charge de 11h30 à 13h20 par le personnel municipal. Les enfants des écoles maternelles du Centre et des Tournelles rejoignent le restaurant scolaire en car.

Les enfants d'élémentaires sont pris en charge de 11h20 à 13h20 par les animateurs d'Alfa3a. Ils rejoignent le restaurant scolaire à pied.

4.1 Contrôle des présences

L'appel est effectué le matin dans les écoles. Le listing est corrigé des absences du jour et transmis au personnel d'Alfa3 et de la mairie.

4.2 Autorisation de sortie

De façon exceptionnelle et uniquement pour des raisons médicales dûment justifiées, un enfant peut être récupéré sur le temps méridien, si les services concernés disposent d'une demande écrite du responsable légal.

Un enfant ne peut quitter le restaurant scolaire qu'en présence de son responsable légal ou d'une personne dûment mandatée.

4.3 Accidents-Assurance

Le personnel contactera les secours et préviendra ensuite le responsable légal.

Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant sera pris en charge par les personnes de secours compétents.

La famille fera une déclaration auprès de son assurance.

Les services s'efforceront de mettre en relation toutes les parties prenantes.

4.4 Traitement médical

Maternelles : Les agents municipaux ne peuvent en aucun cas donner de médicament à un enfant, même sur ordonnance médicale. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée. En conséquence, si un enfant doit suivre un traitement médical particulier, il convient de signaler au médecin que l'enfant fréquente la restauration scolaire afin qu'il adapte sa prescription médicale. A défaut et aussi longtemps que nécessaire, l'enfant ne pourra pas fréquenter le service de restauration.

Elémentaires : La directrice Alfa3a et son adjointe sont titulaires du PSC1 et positionnées comme assistantes sanitaires sur la structure. Les médicaments sont centralisés sauf en cas de sortie. Seuls les médicaments accompagnés d'une ordonnance ou d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront donnés aux enfants conformément aux prescriptions.

ARTICLE 5 : MENU

Les menus sont élaborés par une diététicienne de Sodexo et respectent la loi Egalim (50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio) et la loi Climat et Résilience (60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons).

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque restaurant scolaire et consultables sur l'application « So'Happy-Ville de Lagnieu ».

Les grammages et les fréquences des plats respectent les recommandations nutritionnelles du Ministère de la Santé (GEMRCN)

Repas **spéciaux** : pour les enfants qui ne mangent pas de plats à base de porc ou à base de viande, un plat de substitution est prévu. Il est impératif de signaler ce régime dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES REPAS ET ACTIVITES

Les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains avant le repas. Le personnel veille au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène et sur l'accompagnement et la découverte des aliments. Les agents refuseront l'introduction dans la salle de repas d'objets dangereux ou gênants (ballon, billes...)

En autonomie, les enfants en élémentaires se servent l'entrée, le fromage ou le dessert au self. Pour le plat principal, ils se dirigent vers le point chaud où les agents de la restauration les servent suivant la quantité désirée. Les enfants de maternelle sont servis à table par les agents.

Les agents incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correcte. Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. En se déplaçant dans la salle, ils seront attentifs à désamorcer les petits conflits qui pourraient dégénérer. Une aide occasionnelle pourra être apportée aux plus petits. En maternelle, cette assistance est de règle. Les agents invitent les enfants à manger et goûter un plat nouveau.

Des animations ponctuelles autour de l'alimentation sont également proposées par Sodexo.

Pour les maternelles, des rituels et petites animations sont mis en place pendant le temps méridien (chants, comptines et jeux de mains, coloriages...).

Pour les élémentaires, l'équipe d'animation d'Alfa3a propose des activités variées et adaptées aux besoins des enfants (en groupe ou en individuel pour ceux qui ont besoin de rompre avec la collectivité), comme :

- Des jeux collectifs, de motricité ou des jeux libres en extérieur.
- Des espaces lecture, détente, jeux de société, activités manuelles, musique, jeux symboliques, etc... ; en intérieur.

Des temps forts sont également proposés (bataille de danse, concours de dessins, défis des animateurs, chorale, etc...) tout au long de l'année.

ARTICLE 7 : REGLES DE SAVOIR-VIVRE

L'enfant est une personne qui a des droits et qui mérite le respect. Cependant, il doit également respecter les règles de la vie collective pendant le temps de repas, y compris durant les récréations et les animations. Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel ainsi que les locaux et le matériel.

De leur côté, le personnel doit respecter les enfants. A ce titre, il doit surveiller son propre langage et son attitude.

Vêtements oubliés non identifiés : les vêtements oubliés par les enfants, non-identifiés, seront remis aux associations caritatives avant chaque période de vacances scolaires.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Un enfant qui ne respecte pas les règles de vie en commun (écarts de langage volontaires et répétés, écart de conduite, violence...) pourrait faire l'objet d'une sanction éducative : toute sanction donnée sera dans le but de réparer son erreur et l'aider à grandir.

Dans un souci de co-éducation :

- Les familles seront tenues informées en cas d'actes graves ou répétées
- En cas de récidive, les parents seront convoqués par les services
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, les services (Alfa3a et/ou mairie) pourront être amenés à mettre en place une exclusion temporaire dont la durée est définie en fonction de la gravité de l'acte (maximum 3 jours). Une exclusion définitive pourra être prononcée en cas de nouvelle récidive ou de faits graves. Ces décisions seront signifiées aux parents par tout moyen au plus tard 48h avant l'application de la sanction.